

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024 - 012
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusé : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif

Absent : Joël GAUTHIER

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DECISION D'AFFECTATION -BUDGET COMMUNE.

Le Conseil municipal, après le vote du compte administratif 2023 de la commune, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 32 228.14		190 631.85	42 855.24	158 403.71
Fonctionnement	166 361.26		41 556.94		207 918.20

La section d'investissement de l'année 2023 présente un excédent de 158 403.71 € ;

La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 207 918.20 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 005-210501169-20240329-2024_012-BF

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser de + 42 855.24 €, le résultat de la section d'investissement étant également positif, il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Administratif, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint, soumet le compte administratif au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE : 09 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **DECIDE** qu'un excédent de 158 403.71€ sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un excédent de 207 918.20 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAS

